

Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en prévention des risques liés à l'amiante. Sous-section 3

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Formation initiale et continue**

Organismes de formation auprès d'entreprises effectuant des travaux de retrait et d'encapsulage (fixation par revêtement, imprégnation ou encoffrement) de matériaux contenant de l'amiante, y compris dans le cas de la démolition, la rénovation et la réhabilitation.

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : **K2111**

Formacode : —

Date de création de la certification : **05/09/2013**

Mots clés : **Amiante sous-section 3**, **Cancers professionnels**, **Risques chimiques**, **Silicates fibreux**

Identification

Identifiant : **1277**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Pour les activités d'encapsulage et de retrait de l'amiante (activités dites de la sous-section 3), l'article R.4412-141 du code du travail prévoit que la formation des travailleurs est assurée par des organismes certifiés par des organismes accrédités à cet effet, et que l'attestation de compétence est délivrée par l'organisme de formation certifié. L'arrêté du 23 février 2012 (JORF du 7 mars 2012) définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante remplace l'arrêté du 22 décembre 2009. Cet arrêté est entré en vigueur le 08 mars 2012. Sa mise en œuvre est articulée avec le cadre réglementaire en matière de prévention des risques d'exposition à l'amiante qui résulte du décret 2012-639 du 4 mai 2012 qui est entré en vigueur le 1er juillet 2012.
- Norme NF X46-010 d'août 2012 sur la certification des entreprises réalisant

des travaux de traitement de l'amiante.

- Norme NF X46-011 d'août 2012 sur les modalités d'attribution et de suivi des certifications des entreprises.

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La certification vise à vérifier les compétences du formateur à dispenser les formations à la prévention des risques liés à l'amiante relevant de la sous-section 3 (SS3), conformes à l'arrêté du 23 février 2012. La certification est valable 36 mois de date à date. Avant la fin de cette période de validité, le formateur amiante SS3 doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC) de formateur SS3 pour prolonger la validité de son certificat de 36 mois conformément à l'annexe VII de l'arrêté du 23/02/2012.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Stage exclusivement réservé aux formateurs certifiés dispensant les formations à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 3, selon l'arrêté du 23 février 2012.

Descriptif général des compétences constituant la certification

COMPETENCES DU FORMATEUR AMIANTE SS3

Ainsi remis à jour de ses compétences et validé, le formateur en amiante SS3, dans le cadre de ses missions visant le déploiement du dispositif de formation des travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante, sera amené :

à concevoir son action de formation (ex. : élaboration du déroulé pédagogique, élaboration des séquences, des modalités d'évaluation conformes à l'arrêté du 23 février 2012...) ;
à l'animer (ex. : mise en œuvre du face à face, contrôle du respect de l'atteinte des objectifs pédagogiques globaux et de l'avancée individuelle des participants, contrôle de la production des livrables...) ;
à en assurer la gestion administrative et le suivi (ex. : inscription des entreprises, mise en place d'un calendrier de sessions, établissement des conventions de formation, reporting des fiches bilan de formation...).

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences destinées aux formateurs à la prévention des risques liés à l'amiante SS3 permettent aux formateurs déjà certifiés de confronter leurs pratiques et d'intégrer à leurs formations les évolutions réglementaires et techniques des trois dernières années.

L'ensemble des différentes compétences ci-dessous sont abordées lors des sessions de maintien et d'actualisation des compétences. Elles doivent être maîtrisées et font l'objet de la certification.

Compétence 1 : articuler les différentes réglementations afférentes au risque amiante.

Public visé par la certification

- Formateurs certifiés dispensant les formations à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 3, selon l'arrêté du 23 février 2012.

Compétence 2 : analyser la démarche prévention du risque amiante et prévoir la mise en œuvre des mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques, de la réglementation et des options techniques.

Compétence 3 : construire, animer et évaluer des sessions de formation conformes à l'arrêté du 23 février 2012.

Le référentiel de compétences du formateur n'est pas diffusé en ligne.

On retrouve le descriptif de la formation de formateur « Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en prévention des risques liés à l'amiante. Sous-section 3 » sur le site INRS via le lien :

http://www.inrs.fr/services/formation/doc/stages.html?refINRS=N07500_2015

Modalités générales

La formation de maintien et actualisation des compétences de formateurs SS3 (MAC formateurs SS3) s'adresse à un groupe de 6 à 16 personnes.

Elle est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS et l'OPPBTB.

Elle est d'une durée de 21 heures de face-à-face pédagogique (durée minimale).

La formation s'appuie sur des retours d'expériences entre formateurs certifiés et échanges de pratiques, traite des évolutions des différents textes réglementaires et des perspectives d'évolutions techniques et technologiques. Des travaux préparatoires, des exposés-débats, des échanges entre stagiaires, des travaux en groupes avec mise en commun des productions favorisent le transfert de compétences.

Elle comporte des évaluations formatives réalisées tout au long de la formation.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Les formateurs souhaitant voir leur certification prorogée de 36 mois doivent, avant leur inscription au stage, démontrer qu'ils remplissent les critères suivants :

avoir l'attestation de compétences de formateur à la prévention des risques liés à l'amiante SS3 valide (date de délivrance inférieure à 36 mois) ;

justifier d'une pratique régulière de la formation à la prévention des risques liés à l'amiante SS3 (une formation par public par an).

Compétences évaluées

Les 3 domaines de compétences du référentiel sont évalués au travers des travaux préparatoires et des exercices pratiques réalisés en formation.

Compétence 1 : articuler les différentes réglementations afférentes au risque amiante.

Centre(s) de passage/certification

- INRS, 65 boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris (<http://www.inrs.fr>)

Compétence 2 : analyser la démarche prévention du risque amiante et prévoir la mise en œuvre des mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques, de la réglementation et des options techniques.

Compétence 3 : construire, animer et évaluer des sessions de formation conformes à l'arrêté du 23 février 2012.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Niveau 2

La validité est Temporaire

36 mois

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de compétence de formateur à la prévention des risques liés à l'amiante sous-section 3

Plus d'informations

Statistiques

A ce jour, l'INRS et l'OPPBTB ont délivré à 48 formateurs amiante qui ont satisfait aux exigences de l'arrêté du 23 février 2012 une attestation de compétences prorogeant de 3 ans leur capacité à exercer.

Autres sources d'information

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

<http://www.icert.fr/fr/nos-metiers/polluants-du-batiments/organisme-formation-desamiantage/les-certifies.php>

<http://www.certibat.fr/organismes/1>